



Traité Zevahim

Michna 6 - Chapitre 4

לְשֵׁם שְׁשֶׁה דְּבָרִים הַזֵּבַח גָּזָח:
לְשֵׁם זֵבַח, לְשֵׁם זֹבֵחַ,
לְשֵׁם הַשֵּׁם, לְשֵׁם אֲשִׁים,
לְשֵׁם רִיחַ, לְשֵׁם נִיחוּחַ;
וְהַחֲטָאת וְהָאֶשֶׁם, לְשֵׁם חֲטָא.
אָמַר רַבִּי יוֹסִי:
אִם מִי שֶׁלֹּא הָיָה בָּלְבוּ לְשֵׁם אֶחָד מִכָּל אֵלֹו, כָּשֶׁר,
שֶׁהוּא תִּנְאִי בֵּית דִּין;
שֶׁאִין הַמַּחֲשָׁבָה הוֹלֶכֶת אֵלָּא אַחֵר הָעוֹבֵד:

L'offrande sacrifiée est sacrifiée pour six raisons, [et il faut les avoir toutes à l'esprit :] pour le [type d']offrande [sacrifiée :] pour celui qui sacrifie [l'offrande :] pour l'amour de D.ieu ; pour la [consommation par le] feu [de l'autel :] pour l'[odeur :] pour [plaire] à D.ieu, c'est-à-dire pour accomplir la volonté de D.ieu ; et, [dans le cas d']un sacrifice pour le péché et d'un sacrifice de culpabilité, pour l'[expiation du] péché. Rabbi Yossé dit : Même [dans le cas de] quelqu'un qui n'avait pas l'intention d'[égorger l'offrande] pour l'une de ces raisons, [l'offrande est] valide, car le tribunal a stipulé [qu'il ne doit pas déclarer d'intention ab initio. Cela est nécessaire] car l'intention ne suit que celui qui accomplit le [rite sacrificiel, et donc si celui qui égorge l'animal n'est pas prudent et déclare une mauvaise intention, l'offrande serait disqualifiée à cause de son intention incorrecte].



1 Histoire pour Chabbath, Tome 2 (Binyamin Benhamou)

Enfin en livre, les fameuses histoires racontées en vidéos par Binyamin Benhamou. Emouvantes et inspirantes, ces histoires sont à lire et à relire.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions